

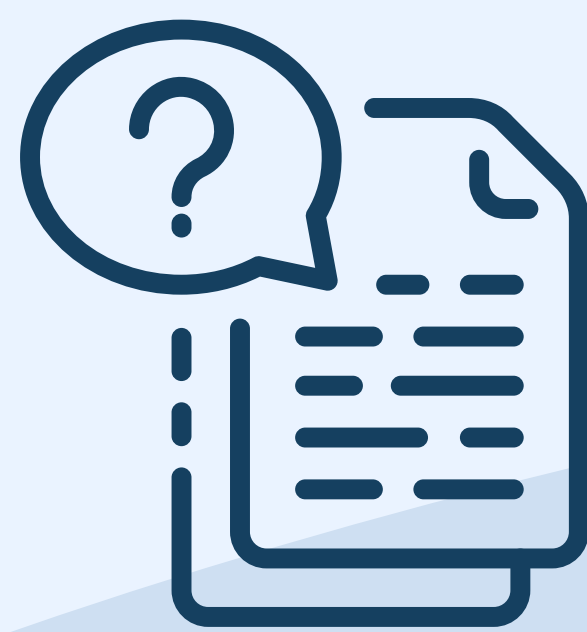
1. La prescription en droit des assurances

LA PRESCRIPTION

Mécanisme juridique qui met fin aux droits ou aux obligations d'une partie après l'écoulement d'une période de temps.

Elle a des effets sur les droits de toutes les parties (les assurés, les bénéficiaires, les assureurs et les victimes).

Elle doit être invoquée par la partie qui souhaite en bénéficier.



En droit des assurances, on distingue 2 grands types d'action. Le type d'action a des conséquences sur la prescription :

A

L'action qui dérive directement du contrat d'assurance

= (in)exécution des obligations du contrat

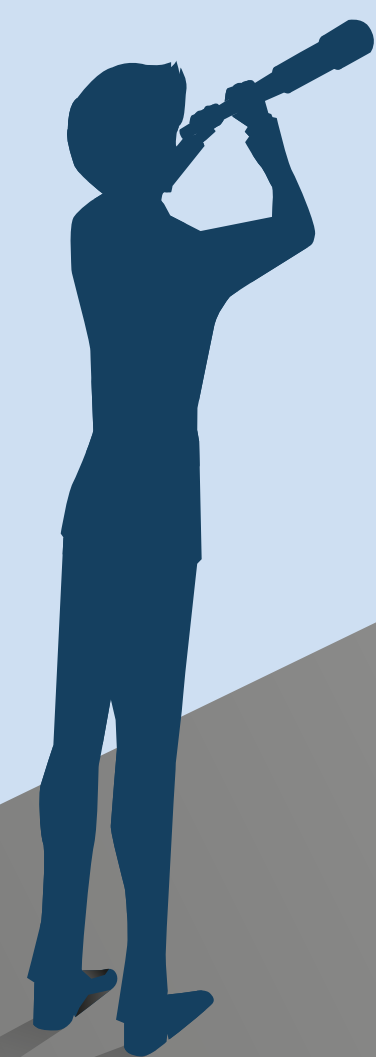
➤ VOIR SLIDE 2

B

L'action directe

= action ouverte à la victime directement contre l'assureur du responsable

➤ VOIR SLIDE 3



2. La prescription en droit des assurances

A

L'ACTION QUI DÉRIVE DIRECTEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE



DÉLAI



La règle : **3 ans**
Assurance-vie: **10 ans**

POINT DE DÉPART



Le jour de l'événement qui donne ouverture à l'action

EXEMPLES



- L'action de l'assuré en paiement des indemnités
- L'action récursoire de la compagnie en RC auto

SUSPENSION



Incapacité par force majeure d'agir dans les délais; mineur d'âge; introduction d'une plainte auprès de l'ombudsman; etc.

INTERRUPTION



Citation en justice; reconnaissance de dette; mise en demeure; commandement ou saisie; etc.



La **suspension** du délai de prescription
L'**interruption** du délai de prescription

➤ VOIR SLIDE 4

➤ VOIR SLIDE 5

3. La prescription en droit des assurances

B

L'ACTION DIRECTE



DÉLAI



La règle : **5 ans**

POINT DE DÉPART



Le jour du fait qui a généré le dommage ou le jour où l'infraction pénale a été commise

EXEMPLES



L'action de la victime d'un accident contre la compagnie d'assurance du responsable de l'accident

SUSPENSION



Incapacité par force majeure d'agir dans les délais; mineur d'âge; introduction d'une plainte auprès de l'ombudsman; etc.

INTERRUPTION



Citation en justice; reconnaissance de dette; mise en demeure; commandement ou saisie, etc.



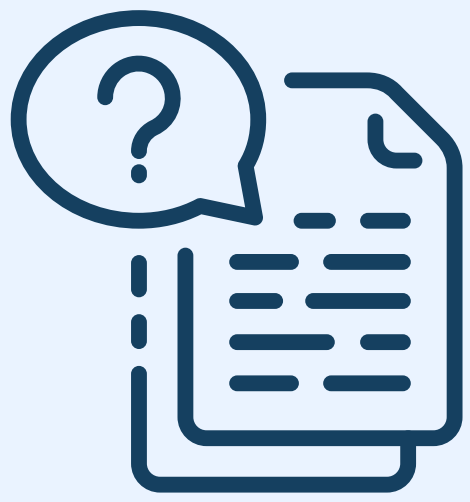
La **suspension** du délai de prescription
L'**interruption** du délai de prescription

> VOIR SLIDE 4

> VOIR SLIDE 5

4. La prescription en droit des assurances

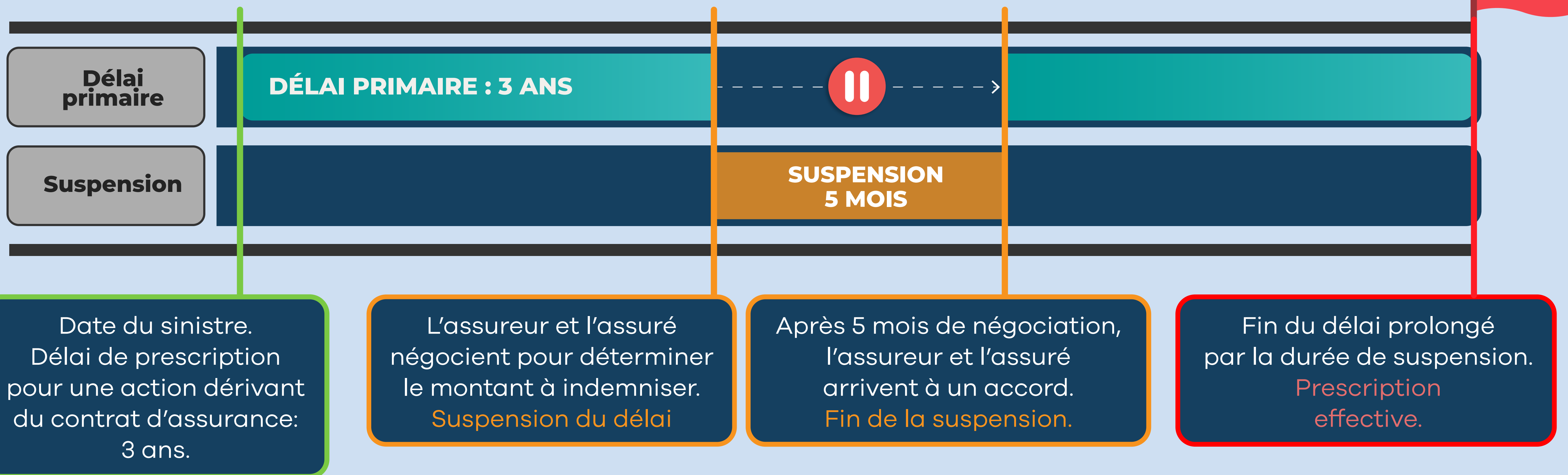
LA SUSPENSION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION



Mécanisme juridique consistant à **mettre en pause** le cours de la prescription. Après la fin de la période de suspension, le calcul de la prescription **reprend là où il s'était arrêté**.

EXEMPLE

L'assuré subit un sinistre couvert par son assurance habitation



**DÉLAI TOTAL :
3 ANS ET 5 MOIS**

5. La prescription en droit des assurances

L'INTERRUPTION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION



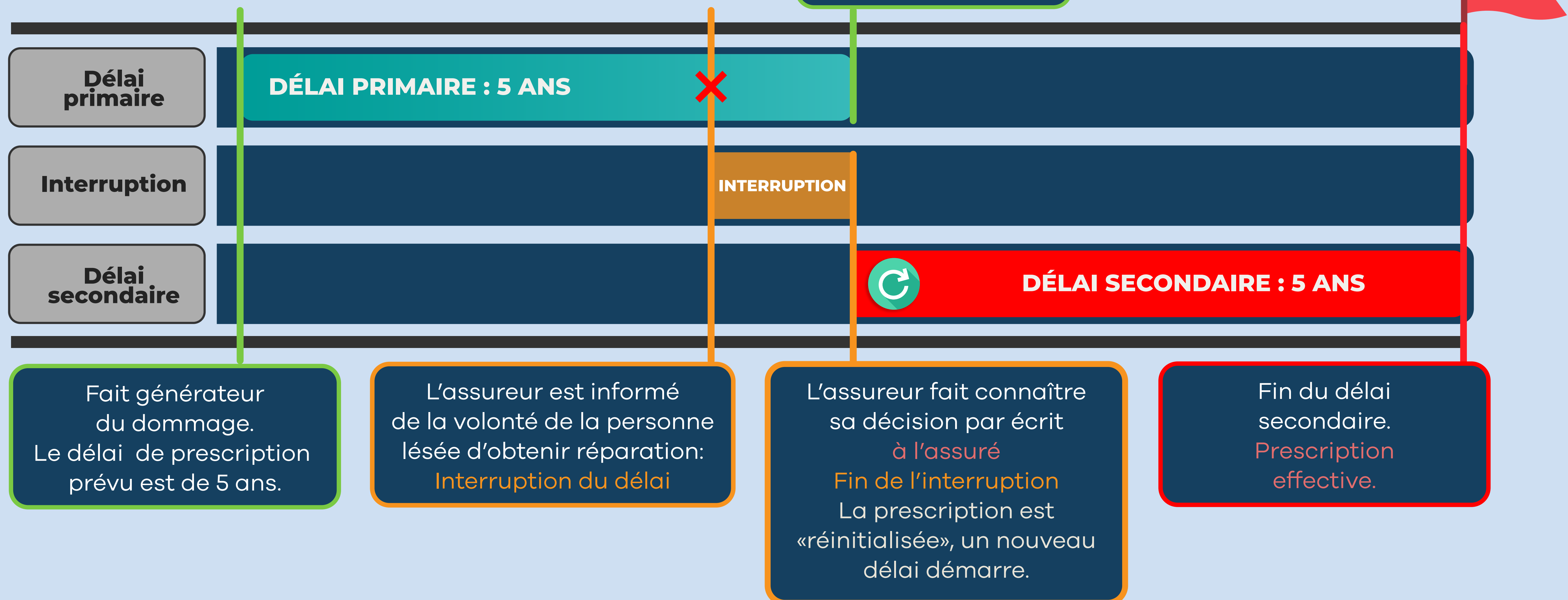
Mécanisme juridique qui a pour conséquence de **stopper la prescription**. Après la fin de l'interruption, **un nouveau délai de prescription commence à courir**.

EXEMPLE

Action directe de la victime à l'encontre de l'assureur du responsable

5 ANS
Fin du délai primaire.
L'action n'est pas prescrite car la prescription a été interrompue.

DÉLAI MAXIMAL HORS SUSPENSION =
DOUBLE DU DÉLAI PRIMAIRE
(10 ANS ICI)



6. La prescription en droit des assurances



SYNTHÈSE


A

ACTION DÉRIVANT DIRECTEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

3 ans, sauf exception légale (délai impératif)

Sauf exception, à partir du jour de l'événement qui donne ouverture à l'action

- Minorité et incapacités
- Force majeure
- Saisine de l'Ombudsman

- Droit commun
- La déclaration de sinistre faite en temps utile

B

ACTION DIRECTE DE LA PERSONNE LÉSÉE

5 ans, sauf exception légale

Sauf exception, à partir du fait générateur de dommage ou du jour où l'infraction pénale a été commise

- Minorités et incapacités
- Force majeure
- Saisine de l'Ombudsman

- Droit commun
- Dès que l'assureur est informé de la volonté de la personne lésée d'obtenir l'indemnisation de son préjudice

DÉLAI

POINT DE DÉPART

SUSPENSION

INTERRUPTION


Pour s'assurer de la prescription effective d'une action, il est nécessaire pour le juriste ou l'avocat spécialisé en droit des assurances d'avoir un accès complet au dossier.